



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Denis Grandjean

2013-GC-20 [2024.13]

### Transport et importation de bois et matériaux de construction, prise en compte des coûts environnementaux

#### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 14 mai 2013, le député Denis Grandjean a relevé que les entreprises suisses et notamment fribourgeoises, actives dans la production et la transformation de bois pour l'industrie et la construction, souffrent actuellement d'une très forte concurrence de la part des fournisseurs de bois en provenance des marchés étrangers, principalement des pays de l'ancien bloc de l'Est. Ce phénomène est accru avec la force du franc suisse. L'industrie suisse du bois risque de disparaître dans les prochaines années.

Le canton de Fribourg a choisi comme stratégie de se profiler comme le champion de la construction zéro-carbone. Il est à prévoir qu'à moyen terme, le secteur de la construction va de plus en plus intégrer le bois comme matériau de construction, et notamment le bois suisse en raison de son impact nettement plus faible en matière de transport. Dans cette mesure, il serait regrettable que la demande en bois indigène augmente à moyen terme alors que les entreprises suisses auraient disparu par manque de soutien à court terme.

Compte tenu des accords passés au niveau international, l'industrie du bois suisse ne peut pas être subventionnée. Aussi, il faut prendre en considération la piste du bilan environnemental, notamment le bilan carbone, qui pourrait offrir un soutien fort au bois suisse, en valorisant son impact relativement faible.

A défaut de pouvoir imposer du bois suisse dans les marchés privés de la construction, le député Denis Grandjean demande d'étudier, dans les marchés publics, la prise en considération de fournitures privilégiant le bois suisse.

Au lieu d'être strictement comparé au niveau du prix au m<sup>3</sup>, la fourniture de bois devrait être comparée en incluant, en plus du prix du marché, un coût du bilan carbone lié au m<sup>3</sup> et à la distance de transport de bois depuis son lieu d'exploitation. Le coût carbone devrait faire l'objet d'une ordonnance fondée sur une mise à jour périodique du coût par m<sup>3</sup> et par km. Le fournisseur devrait certifier la provenance géographique et le prix serait augmenté de l'impact du bilan carbone.

Cette manière de procéder favoriserait le bois suisse, tout en restant dans une stricte évaluation économique et concurrentielle. Ce faisant, le canton de Fribourg marquerait ainsi sa volonté d'inclure, dans le marché test de la fourniture du bois, une vraie prise en compte des facteurs environnementaux, avec la possibilité de l'élargir ultérieurement à d'autres types de matériaux (verre notamment).

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

En application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat. Ainsi, il vous propose de l'accepter et de prendre acte du rapport.

*19 août 2014*